



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20221210-2022_125-DE
Reçu le 13/12/2022

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2022

Le samedi 10 décembre 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 5 décembre 2022, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Myriam PASTORELLI – Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean- Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Caroline FRANCA - Cyril LEJA - Patricia ALUNNO – Elise FERRARI -Florent REYNAUD - Maryse CASTELLANI

Pouvoirs : Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA- Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN – Françoise VADA à Sébastien VASSALLO – Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

Absents excusés : Frédéric TRUC

| Membres du conseil municipal | | | |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------|----------------|
| En exercice | Présents | Procurations | Absents |
| 19 | 13 | 4 | 1 |

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_125

Objet : 19- 3.3 – MODIFICATION DE LA LOCATION DE LA PARCELLE CE 203 – PIERRE DOMINIQUE DALMASSO

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 9 Avril 2022, le conseil municipal a décidé de consentir à Monsieur Pierre Dominique Dalmasso un bail précaire et révocable pour la parcelle cadastrée en section CE n°203 pour une superficie de 679 m² pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Avril 2022 moyennant le paiement d'un loyer annuel de 272€, montant révisable tous les trois ans selon l'évolution de l'indice des loyers.

Depuis, Monsieur Dalmasso a fait connaitre qu'il n'occupait qu'une partie de la parcelle CE n°203

soit 220 m² et souhaite donc la révision de son loyer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A l'unanimité

- **De rapporter** la délibération n°2022_56 en date du 9 Avril 2022
- **De décider** de louer, à compter du 1^{er} Avril 2022, une partie de parcelle de terrain cadastrée section CE n°203 pour une superficie de 220 m² dans l'agglomération de Tende, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 90 euros, révisable annuellement par application de l'évolution de l'indice de révision des loyers (application de celui du 1er trimestre de l'exercice en cours), l'indice de référence étant celui du 1er trimestre 2022 à savoir 133,93.
- **De l'autoriser** à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :